



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2026
Rapport définitif**

Date: 17/06/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	PERFORMANCE SOLUTIONS LUXEMBOURG S.À R.L.	Date et durée de l'inspection	30/03/2026 - 7 heures
Lieu	Rue General Patton, L-5326 Contern	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Production de polymères et de fibres synthétiques.	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	4.1.h	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/19/0179 du 04/01/2023	3/23/0069 du 16/05/2023	1/24/0274 du 02/07/2025

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01, NC04 – NC06
2	non-conformités significatives ⁽²⁾	NC02, NC03
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux dispositions légales sans impact apparent sur l'environnement

(3) Non-conformités importantes :

Cas graves de non-respect des dispositions légales.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux dispositions légales avec impact sur l'environnement (p.ex. valeurs limites d'émissions non respectées) et/ou autorisation(s) d'exploitation non disponible(s) pour l'activité visée

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2023	La NC01 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	Un dossier de demande a été introduit en date du 17/04/2019 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Le dossier est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	/
NC02	2023	La NC04 de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport de l'étude acoustique (rapport n° 2313509.7.1AUC du 16/02/2023) montre un dépassement de la valeur limite d'immission au point récepteur « Gare de Sandweiler-Contern ».	L'exploitant a présenté un plan d'actions en date du 31/10/2024 et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le respect la valeur limite d'immission au plus tard pour le 31/12/2027.	Condition 1.1 de l'article 5 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié.	31/12/2027
NC03	2026	La liste des éléments autorisés ne correspond pas aux éléments effectivement installés (stockage du Monoéthylène glycol (MEG) devenu déchet, installation de production de froid).	L'exploitant s'engage à introduire une demande de modification de son autorisation en ce qui concerne les installations de production de froid et une demande de classification du monoéthylène glycol en tant que sous-produit au plus tard pour le 31/08/2026.	Condition 1.1.b) de l'article 2 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié.	31/08/2026
NC04	2026	L'exploitant n'a pas pu présenter des preuves que les conditions en relation avec les émissions diffuses de COV dans l'air ne sont toutes remplies. L'exploitant n'a pas pu présenter son programme de détection et de réparation de fuites (LDAR) pour pallier aux émissions diffuses de fuites.	L'exploitant s'engage à présenter les différentes mesures et techniques mises en place pour pallier les émissions diffuses de COV ainsi que leur programme LDAR intégré dans SAP au plus tard pour le 31/12/2026.	Chapitre 2.13. de l'article 4 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié.	31/12/2026
NC05	2026	La gestion des tours aéroréfrigérantes (TAR) relève plusieurs défaillances : <ul style="list-style-type: none"> l'exploitant n'a pas pu présenter le carnet de suivi des installations et une preuve du nettoyage annuel des installations, l'analyse des risques n'est pas revue au minimum une fois par an, Les procédures en cas d'une concentration en légionelles supérieure ou égale à 1.000 UFC/l et inférieure à 100.000 UFC/l et en cas d'une	L'exploitant s'engage à implémenter un carnet de suivi des installations, à mettre à jour les consignes pour le nettoyage des tours afin d'inclure des preuves de leur nettoyage et à revoir son analyse de risques ainsi que les procédures en matière de gestion des légionelles au plus tard pour le 31/12/2026.	Conditions 2.7.3.4.e), 2.7.4 et 2.7.5 de l'article 3 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié. Conditions 2.3.2. et 2.3.3. de l'article 5 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié.	31/12/2026

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
		concentration supérieure ou égale à 100.000 UFC/l présentent des incohérences.			
NC06	2026	Le dernier contrôle périodique du bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées de la fabrication (rapport n°23291 HYTREL – Rapport Inspect Res. du 31/11/2023) présente des observations.	L'exploitant s'engage à présenter les progrès des travaux déjà réalisés ainsi que des travaux complémentaires en cours au plus tard le 31/12/2026.	Condition 2.1.2. de l'article 5 de l'arrêté 1/19/0179 tel que modifié.	31/12/2026

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2029